

|             |
|-------------|
| DÉPARTEMENT |
| GARD        |
| CANTON      |
| LE VIGAN    |
| COMMUNE     |
| LE VIGAN    |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/255

## ARRETE D'AUTORISATION DE SURPLOMB DE LA VOIE PUBLIQUE

### LE MAIRE DU VIGAN

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu la déclaration préalable, enregistrée sous le n°030 350 2500055, déposée le 17/10/2025,  
par la société AU BON PAIN représentée par SEGONDY Mathias,  
Vu l'arrêté n°2025-249 du 17/11/2025 ne faisant pas opposition à la déclaration préalable  
susmentionnée,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Autorise la société AU BON PAIN représentée par SEGONDY Mathias, signataire de la déclaration préalable précitée, à occuper le domaine public en surplomb en ce qui concerne l'installation d'un groupe moteur avec cache en façade de l'immeuble cadastré section AB n°228 du côté de la rue Valfère.

#### ARTICLE 2

La construction portant saillie du domaine public devra être réalisée conformément aux plans joints à la déclaration préalable précitée.

#### ARTICLE 3

Toutes les précautions nécessaires devront être prises pour protéger et préserver le domaine public et la construction autorisée devra constamment être tenue en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté.

#### ARTICLE 4

La société AU BON PAIN demeure entièrement la seule responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'existence de sa construction en débord du domaine public.

La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages qui pourront survenir à la construction du permissionnaire, du fait de l'usage de la voie publique.

## ARTICLE 5

Madame le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- La société AU BON PAIN
- Le service Urbanisme de la communauté de communes du pays viganais
- Le Commandant de la Brigade de la gendarmerie du Vigan

Fait à LE VIGAN, le 19/11/2025

La 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée à l'Urbanisme  
Sylvie PAVLISTA



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie du Vigan.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.